

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE JUN 2022

RAPPEL DES COLLÈGES IESF

Relatif au règlement intérieur en vigueur, approuvé Ministère de l'Intérieur en date du 31 octobre 2013 consultable sur le site d'IESF : https://www.iesf.fr/offres/doc_inline_src/752/131031-Reglement_interieur_IESF_AG_2013.pdf

Les 28 administrateurs IESF élus par l'assemblée générale sont issus de quatre collèges :

- **Collège A** : 16 administrateurs représentant les organisations membres réunissant des ingénieurs et/ou des scientifiques, titulaires de mêmes diplômes français, ou étrangers équivalents, **5 sièges à pourvoir en 2022**.
- **Collège B** : 7 administrateurs représentant les organisations rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques ayant un domaine d'intérêt commun : géographique, scientifique, technique. Chaque catégorie : géographique, scientifique, technique est représentée par un administrateur au minimum (ce minimum sera de deux pour les IESF régions) **5 sièges à pourvoir en 2022**.
- **Collège C** : 3 administrateurs représentant les associations rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques orientés vers la recherche (*Aucun siège à pourvoir en 2022*).
- **Collège D** : 2 administrateurs représentant les membres associés (*Aucun siège à pourvoir en 2022*).

Si dans l'un des quatre collèges le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le conseil, sur proposition du bureau, pourra, pour un an, augmenter en conséquence le nombre de sièges à pourvoir sur une ou plusieurs des autres listes.

Il n'y a aucun siège à pourvoir dans les collèges C et D pour l'année 2022.